

**DWS Invest**  
2 Boulevard Konrad Adenauer  
1115 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 86.435  
(le « Fonds »)

## AVIS À L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES

En ce qui concerne le Fonds et ses compartiments, les modifications suivantes entreront en vigueur le 25<sup>avril</sup> 2025 (la « date d'entrée en vigueur ») :

Rectificatif de l'avis aux actionnaires publié en mars 2025,

**A.** En ce qui concerne le compartiment « **DWS Invest ESG Healthy Living** », (le « compartiment »), l'avis à l'attention des actionnaires a mentionné les éléments suivants :

- des modifications à la politique d'investissement du compartiment mais contenaient une déclaration erronée selon laquelle le compartiment devait investir au moins 80 % de ses actifs nets à l'échelle mondiale dans des titres de participation de sociétés de toutes capitalisations boursières actives dans les domaines des soins de santé et du bien-être.
- le changement du compartiment d'un produit déclarant en vertu de l'article 8 du SFDR à un produit déclarant en vertu de l'article 6 du SFDR mais en omettant les informations pertinentes liées à la finance durable, y compris les exclusions spécifiques ESG toujours applicables.

Les points ci-dessus ont été corrigés et l'avis consolidé est le suivant :

Pour le compartiment DWS Invest ESG Healthy Living

1. Le compartiment ne promeut plus les caractéristiques environnementales et sociales et ne fait donc plus l'objet d'un rapport en tant que produit conformément à l'article 8 (1) du SFDR. À l'avenir, le compartiment sera classé comme article 6 SFDR. Ainsi, le compartiment sera renommé **DWS Invest WellCare** et la politique d'investissement sera révisée comme suit :

À compter de la date d'entrée en vigueur
<p><b>politique d'investissement</b></p> <p><del>Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et rend compte en tant que produit conformément à l'article 8 (1) du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Bien que le compartiment n'ait pas pour objectif un investissement durable, il investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2 (17) du SFDR.</del></p> <p>L'objectif de la politique de placement <b>WellCare ESG Healthy Living</b> est d'obtenir une plus-value à long terme en investissant au moins <b>51 % de ses actifs nets à l'échelle mondiale</b> dans des actions de sociétés de <b>toutes capitalisations boursières actives</b> dans les domaines de la santé et du bien-être. <b>Ces sociétés fournissent des technologies, des produits ou des services liés au traitement moderne, à la détection précoce et/ou à la prévention (tels que définis ci-dessous) tels qu'évalués qualitativement par la direction du compartiment à l'aide d'une analyse fondamentale.</b></p> <p><del>L'objectif du sous-fonds est d'investir dans l'ensemble du continuum des soins de santé, allant de la prévention à la promotion du bien-être physique et mental jusqu'au traitement des maladies chroniques. Pour être considérées comme faisant partie du secteur de la santé ou de la santé grand public, les entreprises doivent générer une partie de leurs revenus dans ce secteur. Les industries du secteur de la santé incluent les produits pharmaceutiques, la biotechnologie, la technique médicale, l'équipement et le matériel médical, les services de santé et la technologie, ainsi que les outils de sciences de la vie et de gestion intégrée des soins. Les entreprises proposant des outils pour les sciences de la vie sont des fournisseurs de produits et de solutions pour les applications de recherche et de fabrication biopharmaceutiques, par exemple l'analyse cellulaire, les instruments de préparation et de séparation d'échantillons, les réactifs, les milieux de culture cellulaire, les bioréacteurs, les applications de séquençage d'ADN de nouvelle génération, etc. Parmi les entreprises du secteur de la santé grand public, la gestion du portefeuille inclut celles qui fournissent des produits ou des services qui promeuvent ou aident à atteindre un mode de vie sain (par exemple, les entreprises d'alimentation et de nutrition saines, les magasins de vêtements de sport et les salles de sport).</del></p> <p><b>Sur le segment Traitement moderne, l'équipe de gestion du compartiment prend en compte les thérapies,</b></p>

dispositifs et modalités qui améliorent les résultats et l'expérience en matière de santé pour le patient et le prestataire, tels que, sans s'y limiter, les procédures mini-invasives, les facilitateurs et fabricants de thérapies plus ciblées et personnalisées, les facilitateurs et prestataires de thérapies visant à guérir / inverser la maladie. Pour être considérées comme faisant partie du segment Traitement moderne, les entreprises doivent générer au moins 20 % de leurs revenus à partir d'activités économiques dans un ou plusieurs des secteurs/groupes industriels suivants (tels que définis par les normes de classification mondiale des industries, GICS) : Équipements et services de soins de santé ou produits pharmaceutiques, biotechnologie et sciences de la vie.

Dans le cadre de la détection précoce, la gestion du sous-fonds envisage des processus d'identification d'une maladie ou d'une affection à un stade précoce, souvent avant l'apparition des symptômes. L'objectif est de réduire la charge globale des soins de santé pour les patients et le système de santé grâce à une intervention précoce telle que, sans s'y limiter, des tests de dépistage, des outils et réactifs de diagnostic, la surveillance et l'analyse des données, des bilans de santé réguliers et des analyses génomiques. Pour être considérées comme faisant partie du segment de détection précoce, les entreprises doivent générer au moins 20 % de leurs revenus à partir d'activités économiques dans un ou plusieurs des secteurs/groupes d'activités suivants (tels que définis par les normes de classification mondiale des industries, GICS) : Équipements et services de soins de santé ou produits pharmaceutiques, biotechnologie et sciences de la vie.

Dans le cadre de la prévention, la gestion du compartiment prend en compte les actions et stratégies visant à réduire le risque de développer une maladie, à minimiser son impact ou à retarder son apparition, telles que des choix de vie sains, des initiatives de santé publique, y compris, sans s'y limiter, l'activité physique, des alternatives alimentaires plus saines, des mesures d'hygiène et d'assainissement accrues, des produits et services améliorant les soins personnels et le bien-être mental, des mesures de sécurité personnelle/publique. Pour être considérées comme faisant partie du segment Prévention, les entreprises doivent générer au moins 20 % de leurs revenus à partir d'activités économiques dans un ou plusieurs des secteurs/groupes d'activités suivants (tels que définis par les normes de classification mondiale des industries, GICS) : Services aux consommateurs, Distribution et Vente au détail de biens de consommation courante, Logiciels et services, Médias et divertissement, Assurances, Biens de consommation durables et habillement, Services commerciaux et professionnels, Produits alimentaires et boissons, Produits chimiques spécialisés, Produits ménagers et d'hygiène, Technologies, matériels et dispositifs techniques ou Distribution et Vente au détail de biens de consommation durables.

La direction du compartiment peut s'écarter du seuil de revenus de 20 % et prendre en compte des critères supplémentaires pour sélectionner une société dans les segments mentionnés ci-dessus, par exemple, en cas de part de marché significative ou de forte croissance dans le segment concerné ou en cas de dépenses d'investissement importantes ou d'investissements en Recherche et Développement dans ce segment.

(...)

~~Au moins 60 % des actifs nets du compartiment sont investis dans des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Dans cette catégorie, au moins 25 % des actifs nets du compartiment sont qualifiés d'investissements durables conformément à l'article 2 (17) du SFDR.~~

~~De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce compartiment ainsi que sur les principaux indicateurs négatifs considérés sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans l'annexe du présent prospectus de vente.~~

~~Jusqu'à 10 % des actifs du compartiment peuvent être investis dans des obligations à utilisation du produit.~~

(...)

#### Exclusions supplémentaires

Lors de ses décisions d'investissement, la direction du compartiment examine les approches d'évaluation suivantes et exclut les sociétés de l'univers d'investissement en fonction du résultat de l'évaluation respective. La gestion du compartiment considère les approches d'évaluation suivantes à l'aide d'un outil logiciel propriétaire : l'évaluation de la controverse sur les normes, l'exposition aux secteurs controversés et l'exposition aux armes controversées.

L'outil logiciel propriétaire s'approvisionne en données auprès d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et/ou d'évaluations internes pour dériver des évaluations globales. Dans le cadre de l'évaluation de la controverse sur les normes, les émetteurs reçoivent l'une des six évaluations possibles, « A » représentant la meilleure et « F » la pire évaluation. Dans le cadre d'autres approches d'évaluation, l'outil logiciel propriétaire fournit des évaluations distinctes liées aux revenus tirés des secteurs controversés ou au degré d'implication dans les armes controversées. Si un émetteur est exclu sur la base d'une approche d'évaluation, le compartiment n'est pas autorisé à investir dans cet émetteur.

Les approches d'évaluation suivantes ne s'appliquent pas aux investissements dans les fonds cibles.

#### Évaluation de la controverse normative

L'évaluation des controverses normatives évalue le comportement des entreprises par rapport aux normes et principes internationaux généralement reconnus en matière de conduite responsable dans le cadre, entre autres, des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes directeurs des Nations Unies, des normes de l'Organisation internationale du travail et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exemples de sujets abordés dans ces normes et principes comprennent, sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les impacts environnementaux négatifs et

l'éthique des affaires. L'évaluation des controverses sur les normes évalue les violations signalées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises ayant obtenu la pire évaluation de controverse normative « F » sont exclues en tant qu'investissement.

**Exposition à des secteurs controversés**

Les entreprises qui tirent 25 % ou plus de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique sont exclues en tant qu'investissement (cela ne s'applique pas aux obligations à utilisation de produit dont le produit est utilisé pour (re)financer des projets environnementaux et/ou sociaux) ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion du charbon thermique, tels qu'une expansion supplémentaire de l'extraction de charbon, de la production de charbon ou de l'utilisation du charbon. Les entreprises ayant des projets d'expansion du charbon thermique sont exclues sur la base d'une méthodologie d'identification interne. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par un gouvernement pour répondre aux défis du secteur de l'énergie, la Société de gestion peut décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon à des sociétés/régions géographiques individuelles.

**Exposition à des armes controversées**

Les entreprises sont exclues si elles sont identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions et/ou armes chimiques et biologiques). En outre, les participations au sein d'une structure de groupe peuvent être prises en considération pour les exclusions.

Le compartiment ne promeut aucune caractéristique environnementale ou sociale et ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Conformément à l'article 7 (1) du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, les informations suivantes sont divulguées pour le compartiment : Les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte séparément par la gestion du compartiment pour ce produit financier car la stratégie d'investissement ne poursuit pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

Ce qui suit est communiqué conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables : Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Conformément à la question 6a de l'ESMA 34-43-392, la politique d'investissement respectueuse du prospectus de vente sera complétée par une clause de non-responsabilité spécifique indiquant que les stratégies et/ou restrictions d'investissement d'un fonds cible peuvent s'écarter de la stratégie et des restrictions d'investissement du compartiment.

**Avis supplémentaire :**

Les actionnaires sont encouragés à demander le Prospectus de Vente mis à jour et les Documents d'Informations Clés pertinents, disponibles à la Date d'entrée en vigueur. Le prospectus de vente mis à jour et le document d'informations clés ainsi que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la société de gestion et des agents payeurs désignés nommés dans le prospectus de vente, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur [www.dws.com/fundinformation](http://www.dws.com/fundinformation).

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications mentionnées dans le présent document peuvent racheter leurs actions sans frais dans un délai d'un mois à compter de cette publication aux bureaux de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés dans le Prospectus de Vente, le cas échéant.

Luxembourg, avril 2025

**DWS Invest, SICAV**